Nations Unies

S/PV.3965



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3965e séance

Mardi 12 janvier 1999, à 12 h 55

New York

Président :	M. Amorim	(Brésil)
Membres :	Argentine	Mme Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Angola

99-85016 (F)

La séance est ouverte à 12 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola et du Portugal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Monteiro (Portugal) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/27, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Brésil, le Canada, la Fédération de Russie, le Gabon, la Malaisie, la Namibie et le Portugal.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis voteront pour ce projet de résolution, en raison de leur profonde inquiétude face au sort de l'équipage et des passagers des deux avions récemment abattus au-dessus de l'Angola. Ils exhortent instamment le Gouvernement angolais et l'UNITA à coopérer pleinement à la mission de recherche et de sauvetage et à l'enquête sur ces tragiques incidents.

Les États-Unis sont toutefois préoccupés par deux aspects de ce projet de résolution. Ils doutent en effet qu'il soit approprié de faire référence au Chapitre VII puisque le projet ne cherche pas à autoriser de nouvelles mesures internationales de coercition. Ils sont préoccupés que cette référence puisse être interprétée à tort comme un pas dans cette direction.

Deuxièmement, nous ne sommes pas sûrs qu'il soit judicieux d'envisager des sanctions dirigées contre les communications avec l'UNITA. Les trois dernières semaines ont montré à quel point il importe de pouvoir communiquer rapidement avec l'UNITA relativement aux opérations de recherche et de sauvetage et à d'autres questions humanitaires.

Nous sommes persuadés que le seul moyen de régler le conflit en cours est le recours aux négociations et non à l'action militaire. On ne peut parvenir à un règlement négocié si l'on ne peut communiquer avec toutes les parties concernées. Dans ce contexte, le rapport demandé par le projet de résolution doit examiner comment on peut maintenir ces communications avec toutes les parties.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de procéder au vote, je signale que la France s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1999/27.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1221 (1999).

Il n'y a plus d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 5.